CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 13 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS,** maire**.**

Présents : Danièle GADAIS, maire, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Maxime BOSSARD, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU.

Absents excusés : Nicolas DEROCHE procuration à Danièle GADAIS
Sandrine MANDIN-DIRAISON procuration à Régine POIRON

Secrétaire de séance : Régine POIRON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2021.

Nombre de conseillers : En exercice : 14	Présents : 12	Votants : 14

1- Adoption du procès-verbal du CM du 15 novembre 2021

Le compte rendu de la séance du CM du 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Information - Rénovation de la Mairie : A.V.P.

La commune de Saint-Fiacre-sur-Maine a décidé de réhabiliter la Mairie pour améliorer sa performance énergétique. Une étude d'opportunité a été réalisée par le SYDELA au mois de décembre 2020.

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de bénéficier de l'accord-cadre « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » du SYDELA pour la réalisation d'un audit énergétique de cette salle. Le prestataire du SYDELA a rendu ses conclusions en décembre 2020.

Le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de la Mairie selon la procédure adaptée. Le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement composé d'un architecte (mandataire) et d'un bureau d'études fluides (co-traitant).

L'architecte (Le Floch Architecture) présente les études d'avant-projet réalisées.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avant-projet proposé et demande à ce qu'une consultation de la Socotec soit réalisée en amont afin de définir précisément les contraintes liées aux bâtiments.

3- Délibération –Demande de subvention au Conseil Régional : Travaux de rénovation énergétique de la Mairie

La commune de Saint-Fiacre-sur-Maine a décidé de réhabiliter la Mairie pour améliorer sa performance énergétique. Une étude d'opportunité a été réalisée par le SYDELA au mois de décembre 2020.

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de bénéficier de l'accord-cadre « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » du SYDELA pour la réalisation d'un audit énergétique de cette salle.

Le prestataire du SYDELA a rendu ses conclusions en décembre 2020. Les scénarios présentés ont pour vocation à répondre aux objectifs de performance énergétique introduits par le projet de décret sur l'obligation d'amélioration des immeubles tertiaires. Ce dernier vient en application de la loi « Grenelle 2 » de 2010 et la « loi de Transition énergétique » de 2015.

Le scénario horizon 2020 (réduction de 50 % des consommations en énergie primaire avec notamment le remplacement de la chaudière actuelle par une PAC air/eau) répond au besoin attendu par la commune.

Considérant la volonté de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine d'améliorer rapidement la performance énergétique de la Mairie.

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise de l'énergie, la Région des Pays de la Loire soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics des collectivités territoriales ; que toute collectivité territoriale ayant réalisé un audit thermique et énergétique et souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale d'un bâtiment public existant, peut bénéficier d'une aide de la Région.

Considérant que la Région soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les critères suivants : 50 €/m² de SHAB du bâtiment existant ; aide plafonnée à 100 000 €.

Considérant que les travaux de réhabilitation visant à améliorer la performance énergétique de la Mairie d'une surface de 313 m² rentrent dans le cadre de la politique de la Région en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Considérant que les travaux de réhabilitation programmés (y compris les dépenses de maîtrise d'œuvre) s'élèvent à un montant total estimé à 400 000 € HT.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maitrise d'œuvre	37 000 € HT	DETR 2021	128 000 € HT
Travaux	323 000 € HT	Subvention régionale	15 000 € HT
Autres (dont Etudes, mobilier et assurances)	40 000 € HT	Autofinancement	257 000 € HT
Total	400 000 € HT	Total	400 000 € HT

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à ce projet de réhabilitation visant à l'amélioration de la performance énergétique de la Mairie.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet.

- D’autoriser Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional au titre de sa politique en faveur de la maîtrise d’énergie.
- D’autoriser Madame le Maire à signer l’ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

Cette proposition est approuvée à l’unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération – Décision Modificative n° 3 du Budget principal

La prise d’une décision modificative du budget est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Affectation des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale (compte 6419) concernant les agents absents et compensation des hausses de charges de personnel pour les remplacements (chapitre 012).
- Affectation des taxes d’aménagement (compte 10226) aux dépenses d’investissement (compte 2313)

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver en fonctionnement et en investissement les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement			**Recettes de fonctionnement**		
Comptes	**Intitulé comptes**	**Montant proposé**	**Comptes**	**Intitulé comptes**	**Montant proposé**
Chapitre 011	**Charges à caractère général**		**Chapitre 012**	**Charges de personnel**	
615232	Réseaux	1 976,49 €	Compte 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	22 021,12 €
60621	Combustibles	-2 000,00 €			
60622	Carburant	2 000,00 €			
615231	Entretien de la voirie	1 044,63 €			
Chapitre 012	**Charges de personnel**				
6413	Personnel non titulaire	5 000,00 €			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 000,00 €			
	TOTAL	**22 021,12 €**		**TOTAL**	**22 021,12 €**
Dépenses d’investissement			**Recettes d’investissement**		
Comptes	**Intitulé comptes**	**Montant proposé**	**Comptes**	**Intitulé comptes**	**Montant proposé**
Chapitre 23	**Immobilisation en cours**		**Chapitre 10**	**Dotations**	
Compte 2313	Constructions	29 441,16 €	Compte 10226	Taxe d'aménagement	29 441,16 €
	TOTAL	**29 441,16 €**		**TOTAL**	**29 441,16 €**

Cette proposition est approuvée à l’unanimité des membres présents ou représentés.

5- Délibération –Autorisation d'engager des crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2022

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre les recettes en recouvrement ; d'engager, de mandater et de liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ; de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Indépendamment des restes à réaliser des dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2020 aux chapitres 20 (hors 204), 21, 23 et 26 s'élève à 796 269,17 €. En théorie, la commune peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget, à concurrence de 199 067,29 €.

Afin de ne pas retarder l'engagement et le paiement de dépenses susceptibles d'intervenir d'ici le vote du budget primitif 2022, il est proposé que le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous pour un montant total de 50 000 € :

- Au chapitre 20 : 8 000 €
    - Compte 2051 : Mairie (Licence) : 8 000 €
- Au chapitre 21 : 6 000 €
    - Compte 2183 : Matériel de bureau et informatique : 2 000 €
    - Compte 2184 : Mobilier : 2 000 €
    - Compte 2188 : Autres immobilisations : 2 000 €
- Au chapitre 23 : 36 000 €
    - Compte 2313 : Constructions : 20 000 €
    - Compte 2315 : Installations, matériels et Outillage : 16 000 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2022.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Délibération - Désignation d'un référent ENEDIS

ENEDIS invite à désigner un représentant comme référent « tempête ». Cet élu servira de relais entre ENEDIS, la commune et les habitants en cas d'incident d'ampleur significative (tempête).

Il est proposé de désigner M. Pascal DABIN comme référent tempête auprès d'ENEDIS.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Délibération - Ressources humaines - Forfait Mobilités Durables

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Mme Sandrine BOUCHEREAU expose au conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis…) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de

laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer, à compter du 1 janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Saint Fiacre sur Maine lorsqu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Urbanisme : DIA et état des dossiers en cours

Trois DIA sont à l'ordre du jour :

- DIA A 483 rue du Port au Duc pour une valeur de 45 000 € ;
- DIA B 1294 – B 1428 8 rue du Four à Pain pour une valeur de 180 000 € ;
- DIA B 782, 798, 1382 et 1384 au Clos Fleuri pour une valeur de 475 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation.

Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

9- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE a transmis au Conseil le compte-rendu de la dernière réunion de sa commission.
Monsieur Lhopital, membre de la commission, tient à préciser que le déploiement de la fibre optique sur la commune est presque achevé et donc que les habitants peuvent de demander à leur opérateur le raccordement. Il précise cependant que quelques retards pourraient avoir lieu suite à des problématiques de livraison de poteaux par le prestataire d'Orange.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON a transmis au Conseil le compte-rendu de la dernière réunion de sa commission.
Mesdames LABAT et POIRON tiennent à préciser que malgré l'entrée en vigueur de la loi EGALIM au 1er janvier 2022, les tarifs du prestataire de restauration n'augmenteront pas au-delà des dispositions contractuelles. Dans un autre registre, elles se félicitent que l'animation « Vin chaud » sur la place de l'Eglise le vendredi 3 décembre ait attiré du monde.

Monsieur Pascal DABIN rappelle que des travaux de voirie et de signalétique horizontale et verticale sont en cours de réalisation.

10- Questions orales

Monsieur Cédric BUSSON tient à signaliser qu'il aperçoit très souvent le matin, entre 7h et 8h, des camions venant de la carrière de Georges remplis de gravier sans bâches de protection ce qui entraine des chutes de cailloux pouvant occasionner des dégâts sur les véhicules.
Madame le Maire va écrire à l'entreprise exploitant la carrière de Georges afin que les chauffeurs desdits camions utilisent la bâche de protection.

Monsieur Guillaume NEAU tient à signaliser qu'il a été alerté à plusieurs reprises par des riverains de la rue des Charmettes sur la vitesse excessive de certains véhicules et les risques que cela entraine pour les enfants. Une intervention de la gendarmerie et une étude précise de la situation sur cette voie pourraient être envisagées.

11- Points divers

Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du CCAS et les élus qui ont contribué à la réussite du repas des Ainés du 20 novembre 2021 ainsi que le comité des fêtes pour l'organisation du marché de Noel le week-end des 4 et 5 décembre.

Madame le Maire tient remercier l'ensemble du personnel municipal pour son dévouement, son professionnalisme et son entre-aide au cours de cette année 2021 si particulière.

Madame le Maire tient remercier l'ensemble des élus pour leur investissement et leur détermination dans l'exercice de leur divers mandats et fonctions.

Madame le Maire tient à informer le Conseil Municipal, qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, les vœux de la Municipalité prévus le vendredi 21 janvier 2022 seront susceptibles d'être annulés.

Madame le Maire tient à souhaiter au personnel, aux élus et l'ensemble des Fiacrais et Fiacraises de très bonnes fêtes de fin de l'année.

Prenez soin de vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00